

- fixe comme suit les divers éléments de la tarification de l'eau communale prélevée par les entreprises lors de leurs travaux, après signature d'une convention d'utilisation et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :

Part fixe : 105 €

Part variable : 2.12 €/m³

S'ajoutent à ces éléments, les redevances de bassin Adour-Garonne dont les taux sont notifiés chaque année à la Commune.

Fait à Le Truel, le 18 septembre 2023
Le Maire, Jean-Pierre ALIBERT

